



Notice de présentation

Télédéclaration du dossier PAC 2023

—

Télédéclaration MAEC/BIO

Table des matières

Introduction	3
Présentation du RPG MAEC/Bio	5
Cas ①: déclarer vos engagements graphiques MAEC/Bio en continuité (issus d'engagements 2015/2022)	10
Cas ②: déclarer vos nouveaux engagements graphiques en MAEC/Bio	16
Synthèse des éléments déclarés	18
Déclarer vos MAEC PRM/API/PRV	20
Annexe 1 : codes région à utiliser	24
Annexe 2 : description détaillée des outils du RPG MAEC/Bio	25

Introduction

Cette notice présente les étapes de la télédéclaration des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides en faveur de l'agriculture biologique (CAB et MAB) en 2023.

Il convient de distinguer lors de votre télédéclaration les engagements relevant du :

- Cas ① : il concerne exclusivement les engagements en cours, débutés entre 2019 et 2022 : confirmation des engagements ou déclaration d'une cession, d'une reprise ou d'une résiliation. Si vous constatez un élément présent à tort dans votre RPG MAEC/Bio, il faut également vous référer à cette partie.
- Cas ② : il concerne les nouveaux engagements dans une mesure de la programmation 2023-2027 et/ou dans une mesure MAB Hexagone, API ou PRM de la programmation 2015-2022 (si votre Conseil régional a ouvert cette possibilité dans votre région).

Vous pouvez vous trouver dans ces deux situations : engagements en cours et demande de nouveaux engagements.

Pour demander ou confirmer un engagement, vous devez valider ou renseigner un code mesure. Pour rappel, la nomenclature est la suivante :

Mesures MAEC	Mesures Bio Hexagone	Mesures Bio DOM et Corse
RR_TTTT_MMMM	RR_CAB ou RR_MAB	RR_CAB_MMMM RR_MAB_MMMM
RR= code Région	RR= code Région	RR= code Région
TTTT = code territoire MMMM = code de la MAEC		MMMM = code de référence de la CAB/MAB

Les codes RR diffèrent entre les mesures de la programmation 2015-2022 et 2023-2027. Ils sont rappelés en annexe 1 de la présente notice.

Les codes mesures sont indiqués dans le cahier des charges de la mesure demandée. Vous êtes invités à vous y référer avant d'effectuer votre télédéclaration, notamment en cas de demande de nouvel engagement.

Les engagements dans une mesure surfacique, linéaire ou ponctuelle sont déclarés de manière graphique (dessin des éléments) dans un registre parcellaire graphique dédié (RPG MAEC/BIO).

Les engagements dans une mesure non graphique (API, PRM, PRV) sont déclarés dans le bloc MAEC/BIO.

Remarque :

Certaines informations sont à déclarer dans la fiche parcelle à l'étape de déclaration des îlots et parcelles dans le RPG. Il ne s'agit pas à proprement parler de surfaces engagées, mais de données qui permettront de vérifier des obligations de certaines mesures. Ainsi, au niveau de la fiche parcelle, vous fournirez les informations suivantes :

MAEC

- Surface cibles- (pour les MAEC systèmes herbagers des programmations 2015/2022 et 2023/2027)
- Code de la mesure PRV (en cas d'engagement en cours dans une mesure PRV en 2023)
- Parcs destinés aux monogastriques (pour la mesure « élevage de monogastriques » de la programmation 2023/2027)

Bio

- Production de semences
- Parcelle conduite en bio et année de conversion ou parcelle certifiée
- Parcelle conduite en maraîchage

La télédéclaration de vos engagements dans une MAEC ou dans une aide à l'agriculture biologique s'effectue en plusieurs étapes :

- **renseignement des aides demandées dans l'écran « Demande d'aides »** (cette étape est décrite dans la notice telepac 2023 : présentation demandes d'aides, écorégime et BCAE 8, effectifs animaux, autres obligations) ;

- **mise à jour des engagements dans une MAEC surfacique, linéaire ou ponctuelle ou dans une aide à l'agriculture biologique (cas ①)(écran RPG MAEC/BIO).**

Par défaut, vos éléments déjà engagés précédemment sont présents dans l'état final issu de l'instruction par votre DDT(M)/DAAF. Si vous n'avez aucune modification à apporter à vos engagements et que vous ne demandez pas de nouvel engagement, vous n'avez aucune action à faire : après avoir vérifié les contours et les caractéristiques des éléments présentés dans le RPG MAEC/BIO, cliquez sur « PASSER A L'ECRAN SUIVANT ».

Si vous souhaitez modifier vos éléments déjà engagés, vous pouvez déclarer les évolutions que vous souhaitez apporter à votre situation :

- déclarer la reprise d'engagements souscrits lors d'une campagne précédente par d'autres exploitants ;
- déclarer la cession ou la résiliation d'éléments déclarés par vous-même en 2022 ;
- demander à modifier vos engagements souscrits lors d'une campagne précédente (rectifier à la marge un dessin erroné) ;
- signaler la présence à tort d'éléments dans le RPG MAEC/Bio (non engagement) ;
- demander une transformation de vos engagements en cours en aide à la conversion à l'agriculture biologique ;

- **demande de nouveaux engagements dans une MAEC surfacique, linéaire ou ponctuelle, ou dans une aide à l'agriculture biologique (cas ②) (écran RPG MAEC/BIO)**

Si vous n'avez pas ou plus d'engagements en cours, par défaut, aucun élément graphique n'est présent. Vous devez dessiner vos nouveaux engagements graphiques en MAEC ou aides à l'agriculture biologique.

La durée d'engagement est de 5 ans, à l'exception des mesures suivantes :

- MAB Hexagone (1 an si ouverte dans votre région) ;
- MAEC DOM « maraîchage spécialisé », « petites exploitations hautement diversifiées », « agriculture sous couvert forestier » (1 an) ;
- Mesures d'aides à l'agriculture biologique dans les DOM (1 an).

Remarque: la MAB 2015/2022 n'est pas ouverte aux nouveaux engagements en Corse.

- **vérification des éléments déclarés (écran MAEC/BIO – Synthèse des éléments déclarés) :** vérifiez attentivement que les quantités correspondent à ce que vous avez déclaré dans le RPG MAEC/BIO
- **déclaration des engagements en MAEC non graphiques de la programmation 2015-2022 (écran MAEC/BIO)**
 - **mise à jour des engagements dans une MAEC « Protection des races menacées » (PRM), « Préservation des ressources végétales » (PRV) ou « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) (cas ①).**

Si vous avez un engagement encore en cours, cette étape vous permet :

- de déclarer le maintien de vos engagements,
- de déclarer la reprise d'engagements souscrits lors d'une campagne précédente par d'autres exploitants,
- de déclarer la cession d'engagements souscrits lors d'une campagne précédente,
- de déclarer, pour la mesure API, le nombre d'emplacements pour la campagne.

- **demande de nouveaux engagements dans une MAEC PRM et/ou API (cas ②)**

Que vous ayez des engagements en cours ou non dans une de ces mesures, vous avez la possibilité de demander un nouvel engagement au titre de la campagne 2023 pour une durée de 1 an. Il vous appartient de vérifier auprès de votre autorité de gestion ou de votre DDT(M)/DAAF que ces mesures sont ouvertes dans votre région.

Attention : si votre demande de nouvel engagement en API ou PRM concerne les mesures ouvertes au titre de la programmation 2023/2027, vous ne devez pas faire de demande de MAEC/Bio dans votre dossier PAC. Il convient de contacter votre Conseil Régional pour connaître les modalités de dépôt des demandes. En revanche, vous serez soumis à la conditionnalité des aides et tenu de déposer un dossier PAC.

Présentation du RPG MAEC/Bio

Le registre parcellaire graphique (RPG) MAEC/Bio est accessible depuis le menu « DECLARATION > RPG MAEC/Bio ». Tous les engagements graphiques des mesures MAEC/Bio doivent y être déclarés.

Vous n'êtes pas concerné par cette étape si vous n'avez que des mesures non graphiques à déclarer (PRM/API/PRV) → passer directement à l'écran « MAEC/BIO » pour la déclaration de vos mesures non graphiques.

Le RPG MAEC/Bio se compose de la photographie aérienne et du dessin des îlots, parcelles et engagements MAEC/Bio de votre exploitation :

The screenshot shows the 'telepac Dossier PAC 2023' interface. The top navigation bar includes 'ACCUEIL', 'DECLARATION', 'IMPORT/EXPORT', 'IMPRESSION', and 'FORMULAIRES ET NOTICES'. The 'DECLARATION' menu is expanded, showing options like 'RPG', 'Récap. parcelles / assolement', 'Demande aides', 'Verdissement', 'Effectifs animaux', 'RPG MAEC / Bio', 'MAEC / Bio', 'Autres obligations', 'Dépôt de dossier', 'Réinitialiser', and 'Modifier après dépôt'. The 'RPG MAEC / Bio' option is highlighted. Below this, the 'REGISTRE PARCELLAIRE' section is active, showing a list of layers: 'Couches', 'Ilots', 'Parcelles', 'Éléments BIO', 'Éléments MAEC', and 'Alertes graphiques'. The main area displays an aerial photograph with overlaid parcels and commitments, with a scale of 1/50000 and a cursor. The interface also includes navigation tools (Photo, Carte, Couleur, Noir & blanc, Calque, Contour) and modification tools (Aide, Snapper, Dessiner élément, Modifier élément, Déclarer événement, Réinitialiser élément).

L'écran se compose de 5 zones :

- 1 - la zone graphique représentant la photo aérienne (ou la carte topographique), avec les îlots, les parcelles et les engagements MAEC/Bio de votre exploitation ;
- 2 - les tableaux listant vos îlots, vos parcelles, vos éléments MAEC et Bio, ainsi que les alertes qui signalent des incohérences éventuelles ;
- 3 - les couches graphiques d'informations qui peuvent être affichées ou masquées sur la photographie aérienne ;
- 4 - les outils de navigation dans le RPG MAEC/Bio ;
- 5 - les outils de modification du RPG MAEC/Bio.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

1. La zone graphique représentant la carte ou la photo 1

La partie centrale de l'écran est occupée par la zone qui représente la photo aérienne ou la carte topographique.

Cet écran se présente différemment selon que vous ayez déclaré ou non des éléments en MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2022 :

- si vous avez déclaré des éléments MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2022 et que vos engagements sont encore en cours, la vue graphique présente les éléments engagés issus de l'instruction 2022 de votre dossier, après prise en compte des modifications (par exemple rectification d'un dessin erroné ou plafonnement des engagements retenus) ;
- si vous n'avez pas déclaré d'éléments MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2022 ou que vos engagements sont terminés, la vue graphique qui apparaît initialement ne comporte que la photographie aérienne centrée sur la commune du siège de votre exploitation.

Les règles d'affichage, de déplacement dans l'écran et de sélection d'un îlot, d'une parcelle ou d'un élément MAEC/Bio sont semblables à celles du RPG dans lequel vous déclarez vos îlots et vos parcelles et sont décrites dans la notice de présentation des outils de navigation et de manipulation du RPG.

2. La liste des éléments de votre RPG et les alertes graphiques 2

Sur la gauche de l'écran, figurent 5 listes récapitulant tous les éléments liés à votre RPG MAEC/Bio:

- liste de vos îlots,
- liste de vos parcelles,
- liste des éléments Bio,
- liste des éléments MAEC,
- liste des alertes graphiques (anomalies ou incohérences constatées dans votre RPG MAEC/Bio).

Chacune de ces listes peut être affichée en cliquant sur  situé à gauche de l'intitulé de la liste. Lorsque la rubrique est « déroulée », le bouton devient . Le cas échéant, un ascenseur situé sur la droite du tableau permet d'afficher la suite de la liste. Il est possible de replier le contenu de la liste en cliquant sur .

❖ Listes « Ilots », « Parcelles », « Éléments Bio », « Éléments MAEC » :

Ces listes vous permettent :

- de sélectionner un objet en cliquant sur la ligne correspondante. La zone graphique est alors centrée sur l'objet sélectionné,
- de consulter les caractéristiques d'un objet en cliquant sur  au bout de chaque ligne.

Les informations affichées dans les listes sont les suivantes :

- pour un îlot :
 - le numéro de l'îlot
 - sa surface graphique (en hectare avec 2 décimales) ;
- pour une parcelle :
 - le numéro de l'îlot auquel la parcelle est rattachée
 - le numéro de la parcelle au sein de l'îlot
 - la surface graphique de la parcelle (en hectare avec 2 décimales)
 - la culture principale déclarée sur cette parcelle ;
- pour un élément Bio :
 - le numéro de l'îlot auquel l'élément est rattaché
 - le numéro de l'élément
 - la surface graphique de l'élément (en hectare avec 2 décimales)

▼ Ilots	
N° Ilot	Surface graphique (ha)
1	8,48 ▶
2	27,15 ▶
3	6,26 ▶

▼ Parcelles			
N° Ilot	N° Parcelle	Surface graphique (ha)	Culture principale (code)
1	1	8,48	MIS ▶
2	1	27,15	PPH ▶
3	1	6,26	SOJ ▶

▼ Éléments Bio			
N° Ilot	Élément	Surface graphique (m)	Code mesure
2	S2	23,5	LR_CAB ▶

- le code de la mesure de l'élément ;
- pour un élément MAEC :
 - le numéro de l'îlot auquel l'élément est rattaché
 - le numéro de l'élément
 - la quantité (en hectare ou mètre linéaire avec 2 décimales)
 - le code de la mesure de l'élément.

▼ Éléments MAEC				
N° Ilot	Élément	Quantité (ha ou m)	Code mesure	
2	L1	235	RA_BRD...	▶
3	L1	138	RA_BRD...	▶
3	P1		RA_BRD...	▶

❖ Liste « Alertes graphiques »

Ce tableau liste les anomalies ou incohérences dans votre RPG MAEC/Bio. Il s'agit d'anomalies constatées sur vos dessins (par exemple des éléments qui se chevauchent ou des éléments qui débordent de l'îlot).

Les alertes sont identifiées par un code. Il est possible d'afficher le libellé d'une alerte en plaçant le curseur de la souris sur la ligne correspondant à cette alerte.

Par ailleurs, le fait de cliquer sur une ligne du tableau permet de centrer sur la zone graphique à l'origine de l'alerte.

▼ Alertes graphiques				
N° Ilot	N° Parcelle	N°Alerte	Surface de l'alerte (ha)	
1	1	MB03	14,32	
1	2	MB04	14,32	
3		MB04	0,18	

Cette liste est mise à jour après chaque modification apportée dans votre RPG MAEC/Bio, c'est-à-dire à chaque fois que vous cliquez sur « Valider dessin ». Vous pouvez également l'actualiser en cliquant sur « Evaluer RPG »  situé dans la barre d'outils au-dessus de la zone graphique.

La liste des alertes graphiques qui peuvent être positionnées et leurs modalités de traitement sont décrites au paragraphe « Alertes graphiques positionnées dans le RPG MAEC/Bio ».

3. Le bloc « Couches »

3

Les **différentes couches graphiques d'information** qui peuvent être affichées sur la photographie aérienne figurent dans le bloc « Couches » en haut à gauche de l'écran.

La liste des couches graphiques disponibles peut être parcourue au moyen d'un ascenseur vertical. Il convient de cocher une couche pour la faire apparaître dans la zone graphique. Inversement, en la décochant, elle disparaît (ce qui peut s'avérer utile lorsque l'écran est surchargé).

▼ Couches	
Tout décocher	
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos parcelles
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos MAEC linéaires et ponctue...
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos MAEC surfaciques
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos éléments Bio
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos éléments oédés ou résiliés
	<input checked="" type="checkbox"/> Eléments MAEC BIO année pr...
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos éléments échus camp. pré...
	<input checked="" type="checkbox"/> Vos surfaces non agricoles
	<input checked="" type="checkbox"/> Communes
	<input checked="" type="checkbox"/> Départements

4. Les outils d'affichage et de navigation dans le RPG MAEC/Bio

4



Ces outils permettent de se déplacer dans le registre parcellaire graphique et d'en modifier l'affichage ; ils sont décrits dans la notice de présentation des outils de navigation et de manipulation du RPG.

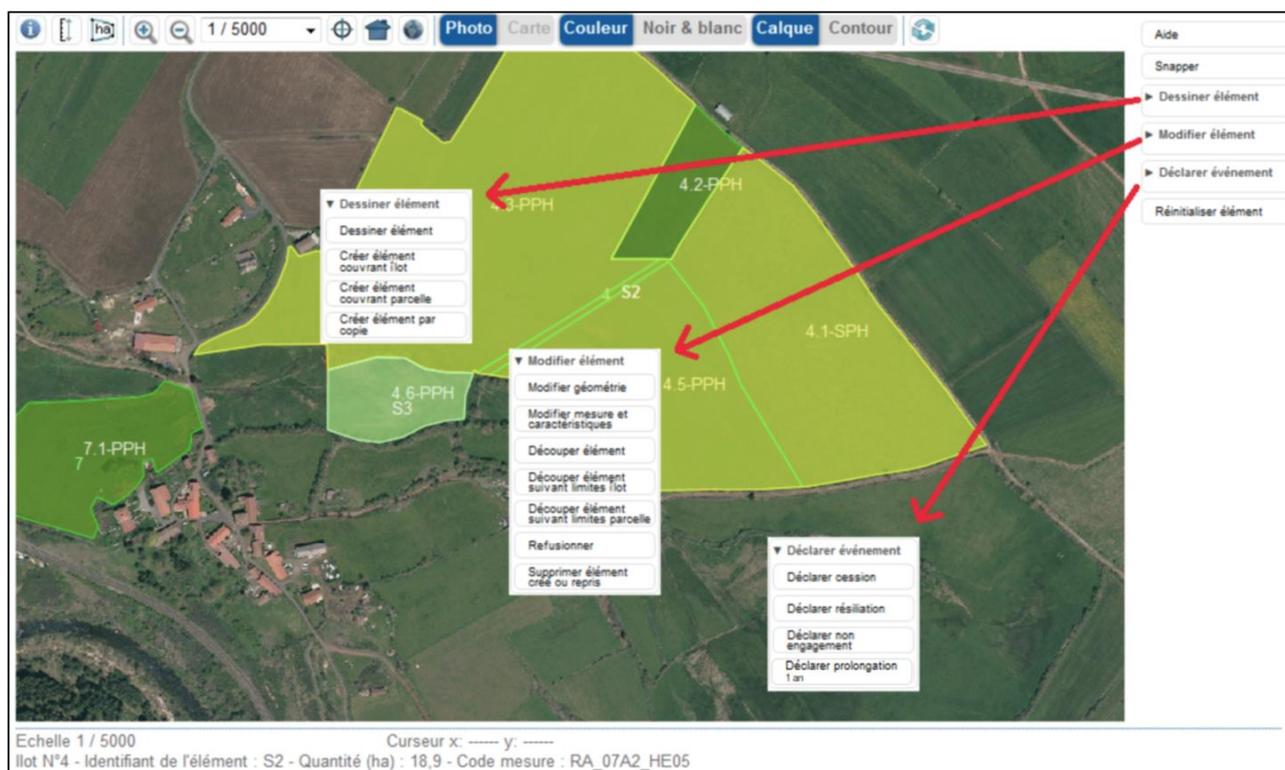
5. Les outils de mise à jour du RPG MAEC/Bio 5

Les outils disponibles à droite de la zone graphique servent à modifier votre RPG MAEC/Bio.

Ils sont organisés en six catégories.

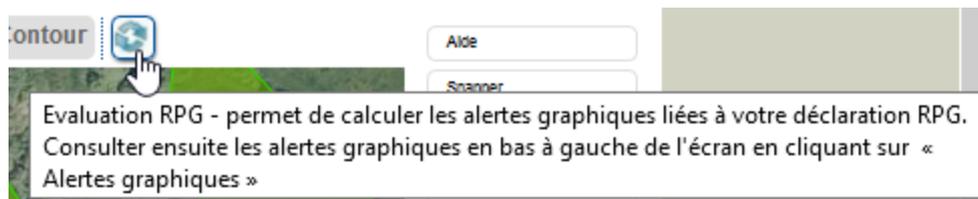
- **Aide** : cet outil permet d'afficher une fenêtre d'explications sur la façon de télédéclarer les MAEC-Bio ;
- **Snapper** : cet outil permet d'activer l'accroche automatique du dessin d'un élément sur d'autres objets ;
- **Dessiner élément** : ce bloc permet de déclarer un nouvel engagement ou la reprise d'un engagement en le dessinant. Il regroupe donc les différents outils de dessin (en positionnant les différents points formant le contour ou en copiant la géométrie d'un objet graphique déjà existant) ;
- **Modifier élément** : ce bloc permet d'intervenir sur vos éléments déjà présents afin de les rectifier. Vous pouvez par exemple rectifier un dessin légèrement erroné (sans pour autant modifier la superficie totale de l'élément) ou découper un élément en deux parties ne se trouvant plus dans la même situation en 2023 (afin de pouvoir déclarer sur l'une des deux parties un événement, voir ci-dessous) ;
- **Déclarer événement** : ce bloc permet d'indiquer le devenir en 2023 d'éléments déjà présents en 2022, par exemple une cession à un autre exploitant ou une résiliation ;
- **Réinitialiser élément** : cet outil permet de remettre un élément dans l'état où il était à l'initialisation du dossier (si vous l'aviez modifié mais vous vous rendez compte que cette modification n'est en réalité pas correcte).

Il convient de cliquer sur le bouton correspondant à la catégorie souhaitée pour déplier la liste des outils disponibles. Les outils sont décrits dans l'annexe de cette notice.



6. Alertes graphiques positionnées dans le RPG MAEC/Bio

Le système telepac évalue si des anomalies ou des incohérences sont présentes dans votre RPG MAEC/Bio. Ces alertes sont calculées lorsque vous cherchez à accéder à une nouvelle étape de la télédéclaration ou lorsque vous cliquez sur le bouton d'évaluation du RPG situé au-dessus de la photographie aérienne :



Afin d'éviter d'avoir à revenir ultérieurement sur le RPG MAEC/Bio, il est recommandé de vérifier, avant de passer à l'étape suivante, qu'il n'y a pas d'alertes graphiques positionnées sur le dossier en cliquant sur . Les alertes sont affichées dans le bloc « Alertes graphiques » situé en bas à gauche de la vue graphique.

Cliquez sur une ligne pour visualiser la zone du RPG concernée par l'incohérence. **Les alertes positionnées sont informatives et ne bloquent pas la suite de la télédéclaration, mais il est souhaitable de les traiter afin de permettre la bonne instruction ultérieure du dossier.**

Les alertes graphiques suivantes sont susceptibles de se positionner dans le RPG MAEC/Bio :

Code « alertes graphiques »	Libellé	Modalité de traitement
MB03	Eléments MAEC/Bio surfaciques de même mesure en chevauchement	Cette alerte se positionne lorsque deux éléments surfaciques avec le même code mesure se chevauchent. Il convient de vérifier le positionnement des deux éléments et de : - modifier leur contour s'ils correspondent à deux éléments différents, - les fusionner dans le cas contraire.
MB04	Elément MAEC/Bio surfacique sortant de l'îlot	Cette alerte se positionne lorsqu'un élément surfacique n'est pas totalement inclus à l'intérieur d'un îlot. Il convient de modifier les contours de l'élément afin qu'il soit positionné dans l'îlot.
MB05	Elément Bio chevauchant une parcelle non bio	Cette alerte se positionne lorsqu'un élément Bio chevauche une parcelle de l'îlot de rattachement non déclarée comme conduite en bio. Il convient de modifier les contours de l'élément afin qu'il ne soit pas positionné sur une parcelle non bio ou bien de déclarer la parcelle comme étant conduite en agriculture biologique si c'est le cas (coche dans la fiche parcelle du RPG général).
MB06	Elément MAEC/Bio non rattaché à un îlot	Cette alerte se positionne lorsqu'un élément MAEC/Bio était rattaché à un îlot ayant été supprimé du dossier au cours de la télédéclaration. Il convient de déclarer une résiliation pour l'élément concerné ou de reprendre la déclaration des îlots dans le RPG général.
LP01	Elément linéaire ou ponctuel en chevauchement	Cette alerte se positionne lorsque deux éléments linéaires ou ponctuels avec le même code mesure se chevauchent. Il convient de vérifier le positionnement des deux éléments et de : - modifier leur contour s'ils correspondent à deux éléments différents, - les fusionner dans le cas contraire.
LP02	Elément linéaire ou ponctuel débordant de l'îlot	Cette alerte se positionne sur l'élément linéaire ou ponctuel s'il déborde de l'îlot. Il convient de modifier le contour de l'élément afin qu'il soit compris dans l'îlot.

Remarque : Pour les éléments déjà engagés, si la modification du contour de l'élément en maintenant sa surface ou longueur n'est pas possible, il convient de dessiner un événement de résiliation sur la partie à supprimer (selon les alertes, parce qu'elle est en dehors d'un îlot ou parce qu'elle est située sur une parcelle non bio par exemple).

Cas ①: déclarer vos engagements graphiques MAEC/Bio en continuité (issus d'engagements 2015/2022)

1. Principes généraux de déclaration des continuités d'engagement

Les éléments graphiques ayant fait l'objet d'une déclaration en 2022 et qui ne sont pas échus en 2023 relèvent systématiquement du cas ①. La liste exhaustive des événements est la suivante :

- La continuité d'engagement : maintien de l'évènement présent dans le RPG MAEC/Bio à l'identique, ou avec des modifications mineures ;
- La reprise d'un engagement souscrit par un autre exploitant lors d'une campagne précédente ;
- La résiliation d'un engagement souscrit lors d'une campagne précédente
- La cession d'un engagement souscrit lors d'une campagne précédente à un autre exploitant
- Le non-engagement d'un élément initialisé à tort dans votre RPG MAEC/Bio

A l'ouverture du RPG MAEC/Bio, vous retrouvez vos éléments engagés en MAEC/Bio lors des campagnes précédentes et dont l'engagement se poursuit en 2023 (éléments non échus). Vous retrouvez également les éléments qui vous auraient été transférés et dont vous acceptez la reprise.

Par défaut, vos éléments engagés sont considérés comme maintenus à l'identique en 2023.

Si vous ne souhaitez ni modifier ces éléments, ni déclarer un élément relevant du cas ②, il convient de vérifier les caractéristiques des éléments présentés dans le RPG MAEC/Bio et de passer à l'écran suivant.

Pour déclarer la reprise d'un engagement d'un autre exploitant, vous devez dessiner cet élément dans votre RPG MAEC/Bio et indiquer qu'il s'agit d'une reprise.

Pour déclarer la résiliation, le non-engagement ou la cession d'un engagement auprès d'un autre exploitant, vous devez déclarer respectivement sur cet élément un événement de résiliation, non-engagement ou cession (après l'avoir découpé si une partie seulement est cédée).

Nota : la résiliation de vos engagements souscrits lors d'une campagne précédente peut entraîner des remboursements et le calcul de pénalités financières. Il est donc recommandé de prendre connaissance au préalable de la notice « Les aides en faveur de l'agriculture biologique, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027 » disponible en ligne sur telepac.

Les mesures concernées ont un code région 2015-2022 (voir annexe 1). Ils sont renseignés automatiquement, sauf en cas de reprise dessinée directement (c'est-à-dire sans finalisation de la télédéclaration du cédant au préalable).

Chacune de vos actions devra être justifiée pour que votre DDT(M)/DAAF soit en mesure de l'instruire.

Les paragraphes suivants décrivent les différentes possibilités offertes pour déclarer chaque type d'évènement nécessitant la mise à jour de vos engagements. Les modalités de déclaration sont identiques, que les engagements concernés soient de type surfacique, linéaire ou ponctuel et qu'ils relèvent des MAEC ou des aides à l'agriculture biologique. Les outils cités sont décrits en annexe.

Important : pour les départements concernés par un renouvellement de l'orthophotographie, l'administration vérifie le dessin des îlots en préalable à la télédéclaration et est susceptible de les mettre à jour si le dessin s'avère ne pas bien correspondre à la réalité du terrain visible sur l'orthophotographie. Dans certains cas, cela peut entraîner le débordement d'un élément engagé en dehors de son îlot. Il est nécessaire alors de modifier cet élément engagé afin de tenir compte du nouveau dessin corrigé de l'îlot. Deux situations sont possibles :

- s'il s'agit uniquement d'un problème de dessin de l'élément engagé, c'est-à-dire si la surface graphique dessinée correspond bien à la réalité du terrain mais était seulement mal calée, il convient de modifier le dessin de l'élément engagé à surface graphique constante afin qu'il rentre à nouveau dans l'îlot (voir p. 9) ;

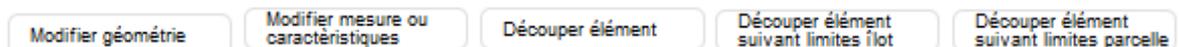
- si l'élément était dessiné trop grand par rapport à la réalité du terrain, il convient de découper la partie excédentaire et de déclarer sur cette partie un événement de résiliation ou de cession.

Remarque : si cela correspondait à une zone non admissible (par exemple débordement sur une SNA route), cela ne modifiera pas la quantité engagée pour l'élément concerné.

Il est possible également de combiner ces 2 situations (découpe avec positionnement d'un événement de résiliation sur une partie qui débordait hors de l'îlot puis recalage du reste par une modification de l'élément engagé à surface graphique constante).

2. Modifier un engagement souscrit lors d'une campagne précédente

Il est possible de modifier le contour ou les caractéristiques d'un élément déjà engagé. Pour cela, vous devez sélectionner l'élément puis utiliser les outils du bloc « Modifier élément » :



Quel que soit l'outil utilisé, il vous sera demandé de justifier votre action en apportant dans la zone « Précisions complémentaires » tout élément que vous jugerez nécessaire pour que la DDT(M)/DAAF puisse instruire votre demande.

❖ Modifier le dessin de vos engagements

Cet outil vous permet de rectifier à la marge un dessin erroné. Seules les modifications à surface constante permettant de recalibrer le dessin de l'élément engagé sont autorisées : si vous saisissez une modification de contour entraînant une augmentation ou une diminution de la surface de l'élément, une alerte vous l'indiquera et vous devrez rectifier votre dessin avant de pouvoir l'enregistrer. En effet, si vous souhaitez effectuer :

- une diminution de la taille d'un élément : il convient de découper en deux l'élément engagé à l'aide de l'un des outils disponibles et d'indiquer le devenir de la partie perdue ou modifiée (résiliation, cession, transformation en bio) ;
- une augmentation de la taille d'un élément : il convient de dessiner un nouvel élément et de préciser s'il s'agit d'une reprise. Il n'est plus possible de demander un nouvel engagement dans la même mesure en cas d'augmentation de la taille d'un élément, sauf dans le cas particulier de la MAB Hexagone.

❖ Modifier le code mesure d'un engagement : transformation en élément bio

Un changement de mesure en cours d'engagement n'est possible que dans un seul et unique cas : lorsque vous transformez votre engagement MAEC en cours en une mesure de conversion en agriculture biologique (CAB). La déclaration de la modification s'effectue en effectuant les opérations suivantes :

- sélectionner l'élément concerné,
- cliquer sur le bouton « Modifier mesure ou caractéristiques »,
- cocher « Modifier le code mesure »,
- Indiquer un « code mesure » (**vous devez indiquer RR_CAB avec un code RR de la programmation 2023-2027**)
- cocher « transformation en élément bio ».

DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - MODIFICATION ✕

N° îlot :	15	N° élément :	30
Type élément :	Surfacique		
Code mesure :	FC_VS03_HE01	Mise en place de bandes refuges jusqu'au 1er septembre	
Modifier le code mesure :	<input checked="" type="checkbox"/>		
Raison de la modification :	<input checked="" type="radio"/> Changement de mesure <input type="radio"/> Rectification de code mesure erroné		
	<input type="radio"/> Transformation en élément bio		
Surface graphique (ha) :	0,48		

❖ **Cas particulier d'un engagement en MAEC Sol : déclaration des éléments conduits en semis direct sous couvert**

Si vous êtes engagé en 2022 dans une MAEC de protection des sols, celle-ci comporte l'obligation de réaliser du semis direct sous couvert sur une partie de votre surface engagée. Dès lors, vous devez préciser chaque année les éléments engagés sur lesquels le semis direct sous couvert est réalisé. Il convient de sélectionner chacun des éléments concernés, d'accéder à sa fiche descriptive (en cliquant sur la flèche en bout de ligne (voir p.6) ou en sélectionnant l'élément engagé et en cliquant sur le bouton « Modifier mesure ou caractéristiques ») et d'y cocher la case suivante :

Si vous engagez ou avez engagé l'élément dans une MAEC de protection des sols et que vous y pratiquez du semis direct sous couvert en 2023, cochez la case ci-après :

Le total des éléments ainsi déclarés comme conduits en semis direct sous couvert doit être suffisant pour respecter le cahier des charges de la mesure.

3. Déclarer la reprise d'un engagement souscrit par un autre exploitant lors d'une campagne précédente

Vous avez plusieurs possibilités pour déclarer la reprise d'un engagement d'un autre exploitant :

- vous pouvez demander au cédant, avant de commencer vous-même votre télédéclaration, de vous transférer son engagement (c'est-à-dire son dessin, son code mesure et son année d'engagement),
- vous pouvez directement dessiner l'engagement repris en précisant qu'il s'agit d'une reprise, sans que le cédant n'ait déclaré vous avoir cédé ses îlots/parcelles ou ses engagements MAEC/Bio.

Ces deux possibilités sont décrites ci-après :

❖ **Récupérer le dessin de l'engagement auprès de l'exploitant l'ayant déclaré en 2022**

L'exploitant ayant déclaré en 2022 l'engagement MAEC ou Bio que vous avez repris a deux moyens pour vous transférer le dessin et les caractéristiques de cet engagement :

- il peut utiliser l'outil de transfert de dessins du RPG qui permet de transférer le dessin d'un îlot ou d'une parcelle avec les engagements MAEC/Bio. Cette procédure est décrite dans la notice relative à la description des étapes de télédéclaration liées au RPG et au descriptif des parcelles ;
- il peut transférer uniquement la partie MAEC/Bio en sélectionnant un élément MAEC/Bio dans son RPG MAEC/Bio et en y déclarant un événement de cession (voir paragraphe 5 ci-dessous) dans lequel il indique votre numéro Pacage.

Attention, dans ce cas il est nécessaire que vous mettiez à jour en parallèle vos îlots et parcelles dans votre RPG. Il faudra en effet que la surface porteuse de l'élément soit incluse dans les îlots de votre RPG pour que vous puissiez récupérer le dessin de l'engagement. Le cas échéant, la demande de reprise pourrait ne pas aboutir.

Dans tous les cas, cette procédure doit être réalisée par le cédant avant que vous ne commenciez votre télédéclaration. Un écran vous proposera alors de récupérer les dessins des îlots et parcelles au moment où vous accédez à l'écran « RPG ».

RPG		
D'autres agriculteurs ont demandé que des dessins vous soient transférés de leur dossier vers le vôtre. Vous pouvez accepter que ces dessins soient inclus dans votre RPG en cochant les cases "Accepté" du tableau ci-dessous.		
Dans ce cas les engagements éventuellement attachés à ces dessins vous seront également transférés. Vous pourrez les confirmer ou non plus loin dans la télédéclaration.		
Accepté	Nom / Raison Sociale	Commune
<input type="checkbox"/>	Monsieur XXXXXXXXX	
<input type="button" value="▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT"/> <input type="button" value="▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT"/>		

Si vous acceptez les transferts de dessins des îlots et parcelles qui vous sont proposés, cochez « Accepté » situé en première colonne de la ligne concernée. Vous pourrez aussi revenir sur cet écran plus tard si vous souhaitez les récupérer ultérieurement (il conviendra dans ce cas de vous déconnecter de telepac puis de vous reconnecter).

Lorsque vous avez coché les cases correspondant aux îlots et parcelles que vous souhaitez récupérer, cliquez sur « ENREGISTRER/PASSER A L'ECRAN SUIVANT ». Un écran vous proposera avant de passer à la télédéclaration des MAEC/Bio de récupérer les engagements MAEC/Bio associés à ces îlots et parcelles :

ACCEPTATION DES ÉLÉMENTS MAEC / BIO TRANSFÉRÉS

D'autres agriculteurs ont demandé que des éléments graphiques MAEC / bio vous soient transférés de leur dossier vers le vôtre. Vous pouvez accepter que ces éléments soient inclus dans votre RPG en cochant les cases « Acceptation de la reprise » du tableau ci-dessous.

Nom / Raison Sociale du cédant	Élément cédé	Sur votre îlot	Code mesure	Acceptation de la reprise
Monsieur				<input type="checkbox"/> Tout accepter
	S1	18	RA_07A2_HE05	<input type="checkbox"/>

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

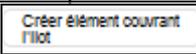
Si vous acceptez les transferts d'engagements qui vous sont proposés, cochez « Acceptation de la reprise » situé en dernière colonne de la ligne concernée. Parmi la liste des éléments MAEC/Bio proposés, vous pouvez accepter la reprise de certains éléments et pas d'autres. Le lien « tout accepter » vous permet de cocher tous les éléments MAEC/Bio proposés en une seule fois.

Les éléments MAEC/Bio correspondant seront copiés dans votre RPG MAEC/Bio. A noter qu'en cas d'erreur, vous avez toujours la possibilité d'en supprimer certains via l'outil « supprimer l'élément créé ou repris ».

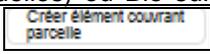
❖ Dessiner directement l'engagement MAEC/Bio repris

Vous disposez de plusieurs outils pour dessiner directement une reprise :

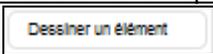
- si vous souhaitez déclarer une reprise en MAEC (hors MAEC linéaires et ponctuelles) ou Bio sur

toute la surface d'un îlot, sélectionnez l'îlot concerné puis cliquez sur  dans la liste des outils « Dessiner élément » ; il faut ensuite choisir entre la création d'un élément « MAEC surfacique » et la création d'un élément « Bio » selon le type d'engagement que vous voulez déclarer,

- si vous souhaitez déclarer une reprise en MAEC (hors MAEC linéaires et ponctuelles) ou Bio sur

toute la surface d'une parcelle, sélectionnez la parcelle concernée puis cliquez sur  dans la liste des outils « Dessiner élément » ; il faut ensuite choisir entre la création d'un élément « MAEC surfacique » et la création d'un élément « Bio » selon le type d'engagement que vous voulez déclarer,

- si vous souhaitez déclarer une reprise en MAEC ou Bio sur une partie de la surface de l'îlot, il

convient d'utiliser  disponible dans la liste des outils « Dessiner élément » ; il faut ensuite choisir entre la création d'un élément « MAEC » (+ « élément surfacique »), d'un élément « MAEC linéaire (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022) », d'un élément « MAEC ponctuel (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022) » et la création d'un élément « Bio » selon le type d'engagement que vous voulez déclarer (voir capture d'écran ci-dessous).

CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

Bio

MAEC

Elément surfacique

~~Elément linéaire (uniquement pour les nouveaux engagements 2023)~~

~~Elément ponctuel (uniquement pour les nouveaux engagements 2023)~~

MAEC linéaire uniquement pour les engagements déjà existants en 2022

MAEC ponctuel uniquement pour les engagements déjà existants en 2022

▶ Continuer ▶ Retour

Pour toute reprise d'éléments linéaires ou ponctuels, il est impératif d'utiliser uniquement les coches suivantes :

- MAEC linéaire (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022)
- MAEC ponctuel (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022)

Après validation du dessin de votre reprise, vous devrez préciser dans la fiche descriptive de l'élément le nom ou la raison sociale du cédant, son numéro Pacage dans la mesure du possible, le code de la mesure reprise (voir annexe 1 pour le code région 2015-2022), le numéro de l'élément tel qu'il était enregistré dans le RPG MAEC/Bio du cédant si vous les connaissez, et cocher « reprise » :

DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - CRÉATION
X

N° îlot :	15	N° élément :	31
Type élément :	Surfacique		
Code mesure :	- -		
Surface graphique (ha) :	7,04		

Si vous engagez ou avez engagé l'élément dans une MAEC de protection des sols et que vous y pratiquez du semis direct sous couvert en 2022, cochez la case ci-après :

Événement déclaré : Nouvel engagement Reprise

▶ Enregistrer
▶ Retour

Remarque : si vous reprenez des éléments engagés dans une MAEC de protection des sols comportant la mise en place de semis direct sous couvert sur une partie de votre surface engagée, vous devez indiquer pour chaque élément repris si le semis direct a été mis en place sur cette surface.

4. Résilier tout ou partie d'un engagement souscrit lors d'une campagne précédente

Si vous ne poursuivez pas votre engagement sur un terrain dont vous avez pourtant conservé la maîtrise, vous devez déclarer une résiliation de l'engagement sur la zone concernée :

- si vous résiliez la totalité d'un élément engagé en MAEC/Bio, sélectionnez l'élément engagé que vous voulez résilier puis cliquez sur Déclarer la résiliation d'un élément disponible dans la liste des outils « Déclarer événement ». Après confirmation de la résiliation, une fenêtre s'ouvre pour que vous puissiez indiquer la raison vous ayant conduit à cette décision dans la zone « Précisions complémentaires » ;
- si vous résiliez une partie d'un élément engagé en MAEC/Bio, sélectionnez l'élément engagé que vous voulez résilier puis cliquez sur Découper élément qui permet de découper l'engagement sur la limite entre la partie conservée et la partie résiliée. Il convient ensuite de supprimer la partie résiliée à l'aide de Déclarer la résiliation d'un élément.

5. Céder tout ou partie d'un engagement souscrit lors d'une campagne précédente

Si vous avez perdu la maîtrise d'un terrain sur lequel vous aviez un engagement MAEC/Bio, vous devez déclarer sa cession grâce à Déclarer la cession d'un élément.

Si le terrain est repris par un autre exploitant qui souhaite poursuivre votre engagement, vous pouvez le préciser dans la fiche de l'événement de cession afin qu'il puisse récupérer le dessin et les caractéristiques de l'élément que vous lui transférez (il s'agit alors d'une cession-reprise).

Si le terrain n'est pas repris par un exploitant ou que ce dernier est repris mais qu'aucune demande d'aide de la PAC ne le concerne, alors il convient de déclarer une résiliation.

Si le terrain est repris et fait l'objet d'une déclaration PAC par un exploitant qui ne souhaite pas poursuivre l'engagement, cochez « Ne pas transférer l'engagement » dans la fiche de l'événement de cession.

Remarque : il est également possible de transférer vos engagements MAEC/Bio à travers la procédure de transfert plus globalement d'un îlot à un autre exploitant. Cette procédure transfère en effet à la fois l'îlot et les éventuels engagements qui lui étaient associés. Cette procédure est notamment pratique en cas de transfert total d'une exploitation, afin de ne pas avoir à transférer unitairement chaque élément.

Les éléments transmis à un autre exploitant (par le transfert de l'îlot ou par la cession uniquement de l'élément concerné via un événement de cession) seront copiés dans le dossier du repreneur dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac (dès lors que vous l'avez identifié par son numéro Pacage ; si vous indiquez uniquement son nom, cela ne suffit pas). Pour que le repreneur puisse bénéficier du transfert, il faut toutefois qu'il n'ait pas débuté sa déclaration avant que vous ayez achevé (signé) la vôtre.

6. Déclarer le non engagement d'un élément

Si vous n'étiez finalement pas engagé sur un élément en 2022 et qu'il est présent à tort dans votre RPG

MAEC/Bio, il convient de l'indiquer à l'aide de  du bloc « Déclarer événement ».

Cet outil n'est à utiliser que dans le cas où l'instruction de cet élément n'est pas terminée en campagne 2022, et que vous avez la certitude qu'il ne sera pas retenu à l'issue de l'instruction (par exemple, vous l'avez déclaré en 2022 mais la DDT(M)/DAAF vous a indiqué qu'il ne pourrait pas être engagé car le plafond fixé par le financeur était déjà atteint).

Attention, si un élément engagé en campagne précédente est déclaré non engagé, il sera considéré comme une rupture d'engagement, comme dans le cas d'une résiliation.

Cas ②: déclarer vos nouveaux engagements graphiques en MAEC/Bio

1. Principes généraux de déclaration des nouveaux engagements

- En 2023, il est possible de demander des nouveaux engagements dans des mesures surfaciques, linéaires et ponctuelles (donc hors API et PRM voir partie « Déclarer vos MAEC PRM / API / PRV », p.20 et suivantes) dans toutes les nouvelles MAEC et aides à l'agriculture biologique de la programmation 2023/2027 selon les conditions fixées par votre autorité de gestion régionale.
- La durée d'engagement des MAEC est fixée à 5 ans, sauf pour les MAEC DOM « maraîchage spécialisé », « petites exploitations hautement diversifiées » et « agriculture sous couvert forestier ».
- La durée d'engagement pour la CAB/MAB des DOM est de 1 an.
- La durée d'engagement pour la MAB Hexagone de la programmation 2015/2022 est de 1 an. Cette mesure peut être exceptionnellement ouverte aux nouveaux engagements en 2023, si votre autorité de gestion l'a autorisée. Telepac ne vérifie pas la possibilité de s'engager ou non en MAB dans votre région.

Remarque : telepac ne contrôle pas la durée d'engagement pour une demande de nouvel engagement (hors MAB Hexagone). Par défaut, la durée d'engagement est positionnée à 5 ans. Il vous appartient de vérifier votre durée d'engagement et d'indiquer le cas échéant si cette dernière est égale à 1 an. En cas de doute, se référer au cahier des charges de la mesure, ou contacter votre autorité de gestion, DDT(M) ou animateur territorial.

Le code région à utiliser pour toutes les demandes de nouvel engagement hors MAB Hexagone est le code région 2023-2027. Pour la MAB Hexagone, le code région à utiliser est le code 2015-2022. Les codes régions 2015-2022 et 2023-2027 sont indiqués en annexe 1.

Dans le cas des MAEC, la mesure demandée peut relever d'une région différente de celle de votre siège d'exploitation, selon la localisation de vos parcelles (se référer au cahier des charges de la mesure).

Pour une demande d'aide à l'agriculture biologique, vous devez systématiquement renseigner le code région de votre siège d'exploitation. Telepac bloquera l'enregistrement dans le cas contraire.

2. Outils disponibles pour demander un nouvel engagement

Vous disposez de plusieurs outils pour dessiner un nouvel engagement :

- si vous souhaitez déclarer un nouvel engagement en MAEC (hors MAEC linéaire et ponctuelle) ou BIO sur toute la surface d'un îlot, sélectionnez l'îlot concerné puis cliquez sur  dans la liste des outils « Dessiner élément » ; il faudra ensuite choisir entre la création d'un élément « MAEC surfacique » et la création d'un élément « Bio » selon le type d'engagement que vous voulez déclarer,
- si vous souhaitez déclarer un nouvel engagement en MAEC ou Bio (hors MAEC linéaire et ponctuelle) sur toute la surface d'une parcelle, sélectionnez la parcelle concernée puis cliquez sur  dans la liste des outils « Dessiner élément » ; il faudra ensuite choisir entre la création d'un élément « MAEC surfacique » et la création d'un élément « Bio » selon le type d'engagement que vous voulez déclarer,
- si vous souhaitez déclarer un nouvel engagement en MAEC ou BIO sur toute ou partie de la surface de l'îlot/d'une parcelle, ou si vous souhaitez déclarer un nouvel engagement en MAEC linéaire ou

ponctuelle, il convient d'utiliser Dessiner un élément disponible dans la liste des outils « Dessiner élément ». Ensuite, il faut choisir entre la création d'un élément « MAEC » ou d'un élément « Bio ».

Si vous choisissez de déclarer un élément MAEC, il convient enfin de choisir « élément surfacique », « élément ponctuel (uniquement pour les nouveaux engagements 2023) » ou « élément linéaire (uniquement pour les nouveaux engagements 2023) » selon le type de MAEC dans lequel vous souhaitez vous engager (voir capture d'écran ci-dessous)

Après validation du dessin de votre nouvel engagement, vous devrez préciser dans la fiche descriptive de l'élément le code de la mesure souscrit et indiquer qu'il s'agit d'un nouvel engagement :

La durée de l'engagement doit systématiquement être renseignée à 5 ans, sauf pour les mesures suivantes où elle est renseignée à 1 an :

- nouvel engagement MAB Hexagone
- nouvel engagement CAB DOM et/ou MAB DOM
- nouvel engagement dans les MAEC DOM « maraîchage spécialisé », « petites exploitations hautement diversifiées », et « agriculture sous couvert forestier ».

Pour rappel, hors MAB Hexagone, telepac ne vérifie pas la cohérence entre la mesure demandée et la durée d'engagement.

Pour les nouveaux engagements linéaires et ponctuels, seules certaines MAEC sont éligibles. Ce sont les mesures dont le code se termine par :

- MAEC Linéaire : IAE1 et IAE3 (Hexagone), IAE4, IAE5 (DOM), LIH1, LIB2 (Corse) ;
- MAEC Ponctuel : IAE1 et IAE2 (Hexagone)

Le code IAE1 est particulier dans la mesure où vous pouvez déclarer pour un même cahier des charges des éléments linéaires, ponctuels et surfaciques. Il convient de vous référer au cahier des charges de la mesure IAE1 de votre territoire pour plus d'information.

Telepac bloquera tout engagement dans une mesure non concernée.

Synthèse des éléments déclarés

Une fois votre déclaration sur le RPG MAEC/Bio validée, vous accédez à 2 écrans de synthèse consécutifs :

- une **liste des éléments triés par type d'élément** (Bio, MAEC surfaciques et MAEC linéaires et ponctuels) ;
- une **synthèse globale par mesure et par type d'événement** (regroupant tous les éléments concernés par le même type d'événement).

L'écran des éléments déclarés permet de visualiser et de vérifier les données concernant l'ensemble de vos éléments déclarés MAEC/Bio dans le RPG MAEC/Bio, élément par élément. Il récapitule aussi les opérations que vous avez réalisées sur ces éléments.

Identification
RPG
Récap. parcelles / assolement
Demande aides
Vérdissement
Effectifs animaux
RPG MAEC / Bio
MAEC / Bio
Dépôt de dossier
Réinitialiser
Modifier après dépôt

N° PACAGE : _____ N° SIRET : _____ Déclaration en cours

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

[Eléments déclarés](#)
→ Synthèse par mesure
→ PRM
→ API
→ PRV

Éléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° îlot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
1	B18	RA_CAB		Non	0,74	Continuité
2	B15	RA_CAB	2018	Non	0,35	Continuité
3	B16	RA_CAB	2021	Oui	1,70	Nouvel engagement
10	B19	RA_CAB		Non	2,69	Reprise

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° îlot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° îlot	Élément	Type	Code mesure	1ère année d'engagement	Longueur (m)	Opération réalisée

Éléments cédés, résiliés ou non engagés

Tableau des éléments Bio

N° îlot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
1	B17	RA_CAB		0,19	Cession

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° îlot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° îlot	Élément	Type	Code mesure	1ère année d'engagement	Longueur (m)	Opération réalisée

▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Il s'agit d'un écran de consultation ; il n'est pas modifiable. **Si vous souhaitez ajouter, modifier, ou supprimer des éléments, il vous faut revenir dans le RPG MAEC/Bio.**

L'écran des éléments déclarés MAEC/Bio est divisé en deux parties :

- les éléments engagés déclarés,
- les éléments cédés, résiliés ou non engagés.

Chacune des deux parties est divisée en trois tableaux correspondant respectivement aux éléments Bio, MAEC surfaciques et MAEC linéaires et ponctuels.

Les tableaux descriptifs des éléments engagés déclarés indiquent :

- le numéro de l'îlot et le numéro de l'élément,
- le code mesure,
- la campagne de première année d'engagement,
- les informations complémentaires déclarées le cas échéant : pour les éléments engagés dans une MAEC de protection des sols, la conduite en semis direct sous couvert,
- pour les éléments linéaires et ponctuels, de quel type d'engagement il s'agit,
- la surface graphique ou la longueur de l'élément,
- l'opération réalisée sur cet élément : nouvel engagement, reprise ou continuité.

Les tableaux de description des éléments cédés, résiliés ou non engagés indiquent :

- le numéro de l'îlot et le numéro de l'élément,
- le code mesure,
- la campagne de première année d'engagement,
- pour les éléments linéaires et ponctuels, de quel type d'engagement il s'agit,
- la surface graphique ou la longueur de l'élément,
- l'opération réalisée sur cet élément : résiliation, cession ou non engagement.

L'écran de synthèse des mesures permet de visualiser et de vérifier les données déclarées de manière synthétique mesure par mesure. Il récapitule pour chaque mesure demandée les quantités par type d'événement déclaré.

Code mesure	Opération réalisée	Surfaces admissibles (ha)
RA_CAB	Continuité	1.09
	Reprise	2.69
	Nouvel engagement	1.70
	Total maintien ou augmentation	5.48
	Cession	0.19
	Total diminution	0.19

Cet écran de synthèse par mesure est divisé en trois parties (si vous êtes concerné par chacune) :

- les mesures Bio,
- les mesures MAEC surfaciques,
- les mesures MAEC linéaires et ponctuelles.

Chacune de ces parties est composée d'un tableau indiquant pour chaque mesure les opérations effectuées au moment de la déclaration et la quantité associée.

Les opérations effectuées sont divisées en deux parties :

- une première partie indique les événements permettant le maintien ou l'augmentation des éléments demandés dans la mesure (continuité, reprise, transformation en bio, nouvel engagement)
- une deuxième partie indique les événements impliquant une diminution de la quantité demandée (cession, résiliation, et non engagement).

Les totaux par mesure permettent de synthétiser la quantité d'élément demandé pour la mesure pour la campagne (ligne « total maintien ou augmentation ») et la quantité d'élément en moins par rapport à la campagne précédente (ligne « total diminution »).

Déclarer vos MAEC PRM/API/PRV



Les écrans « DECLARATION MAEC PRM/API/PRV » permettent d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements PRM (protection des races menacées), API (amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) et PRV (préservation des ressources végétales).

Si vous n'êtes pas concerné par une mesure PRM, API ou PRV, cliquez sur le bouton « Enregistrer /Passer à l'écran suivant » situé à droite en bas de la page.

Principes communs et différences

Si vous vous êtes engagé en campagne précédente dans le dispositif PRM, API ou PRV, votre déclaration est initialisée avec les engagements que vous détenez en sortie de campagne 2022.

Vous devez déclarer les quantités engagées les années précédentes que vous maintenez en 2023.

Vous devez déclarer également tous les événements impactant vos engagements c'est-à-dire :

- la reprise d'un engagement auprès d'un autre exploitant,
- la résiliation totale ou partielle d'un engagement,
- la cession totale ou partielle d'un engagement vers un autre exploitant.

Pour chacun des dispositifs PRM, API, ou PRV, les éventuelles quantités encore engagées issues de la campagne précédente sont rappelées dans un tableau initial, puis vous devez préciser le contenu de votre engagement en 2023, à savoir :

- les engagements souscrits dans une campagne précédente et maintenus en 2023,
- les engagements souscrits dans une campagne précédente cédés à un autre exploitant en 2023,
- les engagements repris auprès d'un autre exploitant en 2023.

En 2023, il est possible de déclarer de nouveaux engagements API et/ou PRM de la programmation 2015-2022 si ce choix a été ouvert dans votre région.

Attention, les demandes de nouveaux engagements API et PRM de la programmation 2023/2027 ne sont pas à déclarer dans telepac mais sont à formuler auprès de votre conseil régional.

La déclaration se présente sous la forme de tableaux à compléter. En dessous de chaque tableau :

- cliquez sur « Ajouter ligne » pour saisir une nouvelle ligne dans le tableau ;
- cliquez sur « Supprimer ligne » pour retirer une ligne du tableau ;
- sélectionnez une ligne déjà présente dans le tableau en cliquant dessus pour l'afficher dans la partie saisissable du tableau et la modifier ;
- après chaque opération de création ou de modification de ligne, cliquez sur « Valider ligne » ;
- cliquer sur « Annuler ligne » permet d'annuler la dernière opération de saisie en cours.

1. Déclaration de vos engagements en mesure PRM

MAEC PRM - PROTECTION DES RACES MENACÉES DE DISPARITION ▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant

← Eléments déclarés → Synthèse par mesure → **PRM** → API → PRV

Cheptel reproducteur

Situation de votre engagement en 2022 **1**

Espèce	Sexe	Année d'engagement	Nombre d'animaux engagés

Engagements déclarés en 2022 et maintenus en 2023 **2**

Espèce	Race	Sexe	Année d'engagement	Nombre d'animaux maintenus
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne				

Engagements déclarés en 2022 et cédés en 2023 à un autre exploitant **3**

Espèce	Race	Sexe	Année d'engagement	Nombre d'animaux cédés	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
Sélectionnez ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez ▼	Sélectionnez dans ▼			
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne						

Engagements repris en 2023 d'un autre exploitant **4**

Espèce	Race	Sexe	Année d'engagement	Nombre d'animaux repris	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
Sélectionnez ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez ▼	Sélectionnez dans ▼			
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne						

Nouveaux engagements en 2023 **5**

Espèce	Race	Sexe	Nombre d'animaux demandés
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Précisions concernant l'identification du cheptel reproducteur équin / asin détenu

Espèce	Race	Sexe	N° SIRE
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Organisme gestionnaire pour chacune des races pour lesquelles des animaux sont engagés

Race	Nom de l'organisme gestionnaire
Sélectionnez dans la liste ▼	
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne	

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Dans le tableau **[1]** figure le nombre d'animaux encore engagés à l'issue de la campagne 2022 pour chaque couple espèce-sexe (par exemple équins femelle) et pour chaque année d'engagement.

Dans le tableau **[2]**, il convient de préciser le nombre d'animaux maintenus en 2023 en précisant l'espèce, la race, le sexe et l'année d'engagement.

Pour les quantités engagées (nombre d'animaux) cédées à un autre exploitant ou bien reprises d'un autre exploitant en 2023, renseignez les champs espèce, race, sexe, année d'engagement et nombre d'animaux cédés ou repris ainsi que le numéro Pacage du repreneur/cédant et son nom/raison sociale dans les tableaux correspondants **[3]** et **[4]**.

Au total, le nombre d'animaux maintenus et/ou cédés doit être inférieur ou égal à celui de votre engagement à l'issue de la campagne 2022 pour chaque couple espèce-sexe concerné. Le reliquat éventuel sera considéré être une résiliation d'engagement (par exemple, si vous étiez engagé sur 12 bovins mâles et que vous déclarez en 2023 maintenir engagés 8 bovins mâles et céder votre engagement pour 3 bovins mâles supplémentaires, soit un total de 11, il sera considéré que vous résiliez votre engagement pour 1 bovin mâle)

Déclarez les éventuels nouveaux engagements en 2023 dans le tableau **[5]**.

Pour les exploitants détenant un cheptel reproducteur équin ou asin, renseignez dans le tableau « Précisions concernant l'identification du cheptel reproducteur équin/asin détenu » le numéro SIRE des animaux concernés.

Pour chaque race, le nombre d'animaux équins ou asins ainsi identifiés doit être égal au nombre total d'animaux maintenus, repris et nouvellement engagés.

Enfin, déclarez dans le dernier tableau les organismes gestionnaires des races pour lesquelles vous avez des animaux engagés. La déclaration d'un organisme gestionnaire est obligatoire pour toutes les races pour lesquelles des animaux sont engagés.

Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer/Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et renseigner les parties relatives aux mesures API et/ou PRV si vous êtes concerné.

2. Déclaration de vos engagements en mesure API

MAEC API - AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES ▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant

—●— Eléments déclarés —●— Synthèse par mesure —●— PRM —●— API —●— PRV

Situation de votre engagement en 2022 1 6

Année d'engagement	Nombre de colonies engagées
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Engagements déclarés en 2022 et maintenus en 2023 2

Année d'engagement	Nombre de colonies maintenues
Sélectionnez dans la liste <input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne	

Engagements déclarés en 2022 et cédés en 2023 à un autre exploitant 3

Année d'engagement	Nombre de colonies cédées	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
Sélectionnez dans la liste <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Engagements repris en 2023 d'un autre exploitant 4

Année d'engagement	Nombre de colonies reprises	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
Sélectionnez dans la liste <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Nouveaux engagements en 2023 5

Nombre de colonies demandées:

Situation en 2023 6

Nombre d'emplacements pour la campagne au sens du cahier des charges API:

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Dans le tableau [1] figure le nombre de colonies encore engagées à l'issue de la campagne 2022 ainsi que leur année d'engagement.

Dans le tableau [2], il convient de préciser le nombre de colonies maintenues en mesure API en 2023 en précisant l'année d'engagement correspondant.

Pour les colonies engagées cédées à un autre exploitant ou bien reprises d'un autre exploitant en 2023, renseignez les champs nombre de colonies cédées ou reprises et l'année d'engagement ainsi que le numéro Pacage du repreneur/cédant et son nom/raison sociale dans les tableaux correspondants [3] et [4].

Au total, le nombre de colonies maintenues et/ou cédées doit être inférieur ou égal à celui de votre engagement à l'issue de la campagne 2022. Le reliquat éventuel sera considéré être une résiliation d'engagement (par exemple, si vous étiez engagé sur 300 colonies et que vous déclarez en 2022 maintenir engagées 150 colonies et céder votre engagement pour 100 colonies, soit un total de 250, il sera considéré que vous résiliez votre engagement pour 50 colonies).

Dans le tableau [5], indiquez le nombre de nouvelles colonies engagées en 2023.

Dans le tableau [6], saisissez le nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2023.

Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer/Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et renseigner les parties relatives à l'aide PRV si vous êtes concerné.

4. Déclaration de vos engagements en mesure PRV

MAEC PRV - PRÉSERVATION DES RESSOURCES VÉGÉTALES ▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant

—●— Eléments déclarés —●— Synthèse par mesure —●— PRM —●— API —●— PRV

Situation de votre engagement en 2022

Année d'engagement	Surface engagée en cultures pérennes (ha)	Surface engagée en cultures annuelles (ha)

Engagements déclarés en 2022 et maintenus en 2023

Année d'engagement	Surface maintenue en cultures pérennes (ha)	Surface maintenue en cultures annuelles (ha)
Sélectionnez dans la liste ▼		
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne		

Engagements déclarés en 2022 et cédés en 2023 à un autre exploitant

Année d'engagement	Surface cédée en cultures pérennes (ha)	Surface cédée en cultures annuelles (ha)	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
Sélectionnez dans la liste ▼				
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne				

Engagements repris en 2023 d'un autre exploitant

Année d'engagement	Surface reprise en cultures pérennes (ha)	Surface reprise en cultures annuelles (ha)	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
Sélectionnez dans la liste ▼				
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne				

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Dans le tableau [1] figure le nombre d'hectares encore engagés à l'issue de la campagne 2022 en cultures pérennes d'une part et en cultures annuelles d'autre part, ainsi que leur année d'engagement.

Dans le tableau [2], il convient de préciser le nombre d'hectares maintenus en mesure PRV en 2023 en distinguant les cultures pérennes et les cultures annuelles et en précisant l'année d'engagement correspondant.

Pour les hectares engagés cédés en 2023 à un autre exploitant ou bien repris d'un autre exploitant en 2023, renseignez les champs nombre d'hectares cédés ou repris et l'année d'engagement ainsi que le numéro Pacage du repreneur/cédant et son nom/raison sociale dans les tableaux correspondants [3] et [4].

Au total, le nombre d'hectares engagés maintenus et/ou cédés doit être inférieur ou égal à celui de votre engagement à l'issue de la campagne 2022. Le reliquat éventuel sera considéré être une résiliation partielle d'engagement (par exemple, si vous étiez engagé sur 20 ha de cultures annuelles et que vous déclarez en 2023 maintenir engagés 10 ha et céder votre engagement pour 6 ha, soit un total de 16, il sera considéré que vous résiliez votre engagement pour 4 ha).

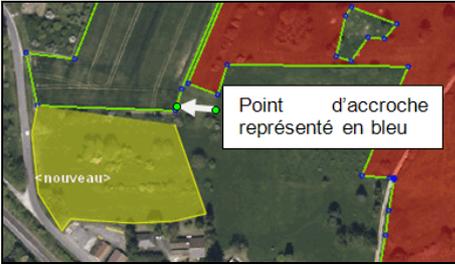
Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer/Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et passer à l'écran suivant (« Autres obligations » en Métropole et « Dépôt de dossier » dans les DROM).

Annexe 1 : codes région à utiliser

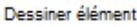
Région (2015-2022)	Code 2015-2022 Engagements en cours Nouveaux engagements API/PRM MAB Hexagone	Région (2023-2027)	Code 2023-2027 Nouveaux engagements MAEC (hors API/PRM) CAB MAB DOM
Alsace Lorraine Champagne-Ardenne	AL LO CA	Grand Est	GE
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	AQ LI PC	Nouvelle Aquitaine	NA
Auvergne Rhône-Alpes	AU RA	Auvergne-Rhône-Alpes	AR
Basse-Normandie Haute-Normandie	BN HN	Normandie	NO
Bourgogne Franche-Comté	BO FC	Bourgogne-Franche-Comté	BF
Bretagne	BR	Bretagne	BT
Centre-Val de Loire	CE	Centre-Val de Loire	CV
Ile de France	IF	Ile de France	IL
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	LR MP	Occitanie	OC
Nord Pas-de-Calais Picardie	NC PI	Hauts de France	HF
Pays de la Loire	PL	Pays de la Loire	PY
PACA	PA	PACA	PZ
Corse	CO	Corse	CC
Guadeloupe	GA	Guadeloupe Saint-Martin	GW
Martinique	MQ	Martinique	MA
Guyane	GU	Guyane	GY
La Réunion	RE	La Réunion	RU
		Mayotte	MY

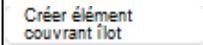
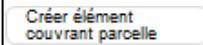
Annexe 2 : description détaillée des outils du RPG MAEC/Bio

1. L'outil « Snapper »

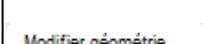
Icône	Description
	<p>Outil d'accroche du dessin d'un élément sur d'autres objets Cet outil permet de caler le dessin que vous êtes en train de réaliser sur les contours d'autres objets existants et éviter ainsi des chevauchements ou des interstices non voulus.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionner l'outil « Snapper » (premier outil en haut à droite de la fenêtre graphique). → Le symbole  s'affiche alors sur la ligne correspondant à certaines couches du bloc « Couches » situé sur la gauche de l'image graphique. Ces couches sont celles sur lesquelles vous pourrez « accrocher » votre dessin. Cochez la ou les couches sur lesquelles vous voulez vous accrocher et commencez votre dessin. → Les points des objets voisins sur lesquels vous pouvez accrocher votre dessin sont affichés en bleu. Lorsque vous dessinez votre élément, le curseur de la souris est « attiré » par les sommets voisins, comme s'il était aimanté. Vous pouvez cliquer sur un point bleu afin d'accrocher votre dessin en cours sur ce point. Il est possible d'accrocher votre dessin à autant de points que vous le souhaitez.  <ul style="list-style-type: none"> → Une fois votre dessin terminé, double-cliquez sur le dernier point. Le nouveau dessin apparaît avec la mention « nouveau ». → Cliquez sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran, puis renseignez les caractéristiques de l'objet créé dans la fenêtre qui s'ouvre et cliquez sur « Enregistrer ».

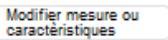
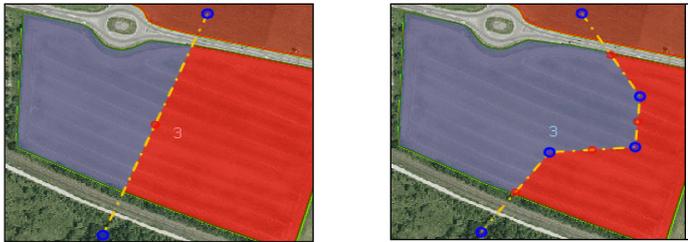
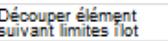
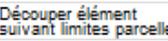
2. Les outils du menu déroulant « Dessiner élément »

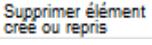
Icône	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/20 000^{ème}.</p>	
	<p>Outil de création d'un nouvel élément Cet outil permet de créer un nouvel élément (nouvel engagement ou reprise).</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'îlot dans lequel l'élément doit être créé. → Cliquez sur l'icône « dessiner élément » pour activer l'outil. → Sélectionnez le type d'élément que vous souhaitez créer (MAEC + élément surfacique ou élément linéaire (uniquement pour les nouveaux engagements 2023) ou élément ponctuel (uniquement pour les nouveaux engagements 2023) ; MAEC linéaire uniquement pour les engagements déjà existants en 2022 ; MAEC ponctuel uniquement pour les engagements déjà existants en 2022 ; Bio). → Cliquez sur un point au sein de l'îlot pour créer chaque sommet de l'élément (un seul point pour un élément ponctuel), → Une fois le dessin de l'élément terminé, double-cliquez sur le dernier sommet afin de finaliser le contour. Il est possible de modifier l'élément en déplaçant l'un des sommets ou en ajoutant des sommets supplémentaires même si le dessin n'est pas encore validé. → Cliquez sur le bouton « Valider dessin » pour valider le contour du nouvel élément. → Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ». → Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte ou jaune dans la zone graphique.

Icône	Description outil
	<p>Outil de création d'un élément couvrant l'îlot</p> <p>Cet outil permet de créer directement un élément couvrant toute la surface d'un îlot sans avoir à le dessiner.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer l'élément. → Sélectionnez l'outil « Créer élément couvrant îlot ». → Sélectionnez le type d'élément que vous souhaitez créer (MAEC surfacique ou Bio) → Cliquez sur « Valider dessin ». → Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ». → Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte ou jaune dans la zone graphique.
	<p>Outil de création d'un élément couvrant la parcelle</p> <p>Cet outil permet de créer un élément couvrant toute la surface d'une parcelle sans avoir à le dessiner.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez la parcelle dans laquelle vous souhaitez créer l'élément. → Sélectionnez l'outil « Créer élément couvrant parcelle ». → Sélectionnez le type d'élément que vous souhaitez créer (MAEC surfacique ou Bio) → Cliquez sur « Valider dessin ». → Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ». → Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte ou jaune dans la zone graphique.
	<p>Outil de création d'un élément par copie d'un élément de la campagne précédente</p> <p>Cet outil permet de créer un élément par copie de la géométrie d'un élément de la campagne précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément à copier dans la couche « Eléments MAEC Bio 2022 ». → Sélectionnez l'outil « Créer élément par copie ». → Sélectionnez le type d'élément que vous souhaitez créer (MAEC surfacique ou Bio) → Cliquez sur « Valider dessin ». → Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ». → Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte ou jaune dans la zone graphique.

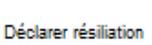
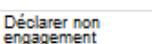
3. Les outils du menu déroulant « Modifier élément »

Icône	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/20 000^{ème}.</p>	
	<p>Outil de modification du dessin d'un élément</p> <p>Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier la géométrie. → Sélectionnez l'outil « Modifier géométrie ». → Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (il devient blanc). Vous pouvez alors : <ul style="list-style-type: none"> - déplacer le sommet, - supprimer le sommet en utilisant la touche « Suppr » du clavier. <p>La surface graphique de l'élément, ajustée automatiquement, s'affiche au-dessous de la zone graphique.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Cliquez sur le bouton « Valider dessin ». La surface graphique de l'élément est alors automatiquement recalculée ; il apparaît dans le bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique. <p><i>Attention : seule les modifications à surface ou longueur constante sont possibles.</i></p>

Icône	Description outil
	<p>Outil de modification des caractéristiques d'un élément</p> <p>Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'un élément (culture, code mesure, etc.) ou la mesure dans laquelle il est engagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier les caractéristiques. → Sélectionnez l'outil « Modifier mesure ou caractéristiques ». → Modifiez la mesure ou les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT » ; si vous modifiez la mesure il convient de cocher « Modifier le code mesure » et d'indiquer la raison de la modification. → Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».
	<p>Outil de découpe d'un élément</p> <p>Cet outil permet de découper un élément existant en deux éléments distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil « Découper élément ». → Dessiner la limite entre les deux éléments. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément initial : <ul style="list-style-type: none"> - pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez d'un côté de l'élément initial puis de l'autre côté (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée ; - pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'élément initial pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de l'élément initial. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent. <div style="text-align: center;">  </div> <p>Le dessin de la limite découpe l'élément initial en deux nouveaux éléments, un rouge et un bleu. La surface des deux nouveaux éléments s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Cliquez sur le bouton « Valider dessin ». → Renseignez les caractéristiques du premier élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT », puis cliquez sur « Suivant » pour enregistrer les caractéristiques du second. → Cliquez sur « Enregistrer ».
	<p>Outil de découpe automatique d'un élément suivant les limites d'îlot</p> <p>Cet outil permet de découper un élément existant en suivant les limites d'îlot.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil « Découper élément suivant limites îlot ». → Cliquez sur le bouton « Valider dessin ». <p>Les éléments créés automatiquement ont exactement les mêmes caractéristiques que l'élément initial.</p>
	<p>Outil de découpe automatique d'un élément suivant les limites de parcelles</p> <p>Cet outil permet de découper un élément existant en suivant les limites des parcelles sous-jacentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez découper. → Sélectionnez l'outil « Découper élément suivant limites parcelles ». → Cliquez sur le bouton « Valider dessin ». <p>Les éléments créés automatiquement ont exactement les mêmes caractéristiques que l'élément initial.</p>
	<p>Outil de fusion d'éléments issus d'un même élément découpé</p> <p>Cet outil permet de refusionner des éléments issus d'un même élément découpé.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez les éléments que vous souhaitez refusionner : pour cela appuyez sur la touche « Ctrl » du clavier et, tout en maintenant la touche « Ctrl » enfoncée, cliquez avec la souris sur les éléments à refusionner ; ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques. → Sélectionnez l'outil « Refusionner ». → Cliquez sur le bouton « Valider dessin ».

Icone	Description outil
	<p>Outil de suppression d'un ou plusieurs éléments</p> <p>Cet outil permet de supprimer une ou plusieurs éléments existants, repris ou nouvellement créé.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez supprimer. → Appuyez sur la touche « Ctrl » du clavier et, tout en maintenant la touche « Ctrl » enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres éléments à supprimer. Les éléments sélectionnés peuvent ne pas être contigus. → Sélectionnez l'outil « Supprimer élément créé ou repris ». → Confirmez la suppression du ou des éléments dans la boîte de dialogue.

3. Les outils du menu déroulant « Déclarer événement »

Icone	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/20 000^{ème}.</p>	
	<p>Outil de déclaration de cession d'un élément</p> <p>Cet outil permet de déclarer la cession d'un élément.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez céder. → Sélectionnez l'outil « Déclarer cession ». → Renseigner les informations complémentaires (voir page 15) et cliquez sur « Enregistrer ».
	<p>Outil de déclaration de résiliation</p> <p>Cet outil permet de déclarer la résiliation d'un élément.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez résilier. → Sélectionnez l'outil « Déclarer résiliation ». → Renseigner les raisons de la résiliation et cliquez sur « Enregistrer ».
	<p>Outil de déclaration de non engagement</p> <p>Cet outil permet de déclarer un élément non engagé en campagne précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément que vous souhaitez déclarer non engagé. → Sélectionnez l'outil « Déclarer non engagement ». → Confirmez le non engagement de l'élément dans la boîte de dialogue.

4. L'outil « Réinitialiser élément »

Icone	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/20 000^{ème}.</p>	
	<p>Outil de réinitialisation d'un élément</p> <p>Cet outil permet de remettre un élément dans l'état dans lequel il était à l'initialisation du dossier de télédéclaration.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez la réinitialisation → Cliquez sur le bouton « Réinitialiser élément » → Un message vous invite à confirmer que vous souhaitez remettre l'élément sélectionné dans son état initial.